



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le mardi 7 mai 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical en Ille-et-Vilaine du mardi 7 au lundi 13 mai 2024

L'Ille-et-Vilaine est régulièrement sujet à des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés. Ce pont exceptionnel de deux jours consécutifs (Victoire du 8 mai 1945 et Ascension) risque d'être particulièrement propice à l'organisation, dans le département, de ce type d'évènements de grande ampleur et non autorisés.

Face au risque de trouble à l'ordre public et face au risque sanitaire, du fait de la consommation massive de stupéfiants constatée lors des rassemblements récents, que représente ce type de regroupement organisé sans déclaration préalable, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté visant à interdire sur l'ensemble du département tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

En conséquence, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine, du mardi 7 mai à 18h00 au lundi 13 mai 2024 à 08h00 :

- **les rassemblements festifs à caractère musical** répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de ceux légalement déclarés ou autorisés,
- **la circulation, sur l'ensemble des réseaux routiers, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes et des véhicules utilitaires transportant du matériel de sons (« sound system »)** susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous.

Annexe

Arrêté préfectoral du 6 mai 2024 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

